



CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES AFFAIRES



TABLE DES MATIÈRES

Mot de la direction	1
Mission	3
Responsabilités	4
Responsabilités de tous les employés	4
Responsabilités de tous les gestionnaires	4
Responsabilités des vice-présidents et du président	5
Responsabilités des partenaires d'Aluminerie Alouette	6
Code d'éthique et de conduite des affaires	7
Respect des lois et des règlements	7
Milieu de travail	7
Santé-sécurité, environnement et qualité du travail	7
Respect en milieu de travail	7
Égalité dans l'emploi	8
Renseignements personnels et vie privée	8
Alcool et drogues	9
Utilisation de ressources de l'entreprise	9
Cadre légal et pratiques commerciales	10
Respect des contrats avec les fournisseurs	10
Prévention de la fraude	10
Conflits d'intérêts	11



TABLE DES MATIÈRES

Incitations financières et gratifications	12
Paieement en argent	12
Voyages	12
Frais de représentation	13
Cadeaux	13
Invitation à une activité externe avec partenaire	14
Tirage	14
Droit de la concurrence	14
Confidentialité	15
Propriété intellectuelle	15
Relation avec les tiers	16
Diffusion publique d'informations	16
Implication sociale – activités externes	17
Contributions et activités politiques	17
Expression sur les médias sociaux	17
Gestion du code	18
Conclusion	19
Définition	20

MOT DE LA DIRECTION

Cher collègue,

Aluminerie Alouette, comme entreprise responsable envers ses employés, ses actionnaires, les communautés et ses fournisseurs, prône l'application de principes d'éthique tels que l'équité, la responsabilisation, l'imputabilité, le respect, la santé-sécurité et l'environnement. Ce Code d'éthique et de conduite des affaires nous guide dans nos actions quotidiennes et reflète nos valeurs d'entreprise : attitude progressive, communication, polyvalence, professionnalisme et travail d'équipe.

Des pratiques d'éthique, qui sont clairement comprises et toujours respectées, sont les moyens d'atteindre une croissance saine et durable. Elles nous permettent de construire une entreprise compétitive, tout en réalisant ce qui est juste. Se conformer à ce code est essentiel afin de préserver et de renforcer la réputation d'Aluminerie Alouette, comme étant un citoyen corporatif responsable. Enfreindre les principes d'éthique constitue une infraction qui pourrait avoir des répercussions légales pour vous-même ou pour Aluminerie Alouette.

Les principes qu'il contient sont conçus comme un guide pour faire le « bon choix ». Toutefois, il n'y a pas de principe directeur couvrant toutes les situations que nous pourrions rencontrer. Ce document définit les voies et les procédures que nous avons mises en place afin d'aider à répondre à vos questions ou à vos préoccupations.



MOT DE LA DIRECTION

Le Code d'éthique et de conduite des affaires doit être compris et appliqué, au même titre que les politiques et procédures d'Aluminerie Alouette. En cas de doute, ou de toute interrogation pouvant impliquer l'éthique, demandez conseil. Dans un monde en changement où l'éthique est devenu non seulement, un critère de société, mais ce qui différencie les entreprises, nous croyons que ce code est un élément fondamental de notre succès. Il appartient à chacun d'entre nous de rencontrer les objectifs de l'entreprise, de manière honnête et intègre.

NOTRE MISSION

Aluminerie Alouette, en tant qu'entreprise de production indépendante, optimisera son exploitation en utilisant des principes d'affaires de classe mondiale, visant l'amélioration continue de ses procédés et de ses actifs.

Comme entreprise souscrivant au développement durable, Aluminerie Alouette maintiendra de hauts standards de santé, de sécurité et d'environnement de façon à être reconnue comme un employeur et un citoyen corporatif responsable.



RESPONSABILITÉS

Tous les employés d'Aluminerie Alouette et ses partenaires doivent se conformer au Code d'éthique et de conduite des affaires et soutenir activement ses valeurs et ses principes. Toute personne qui refuse de s'y conformer, ou qui retient de l'information au cours d'une enquête concernant une éventuelle violation de ses dispositions, est passible de mesures disciplinaires y compris le congédiement. Tout partenaire qui ne le respecte pas, peut voir sa relation avec Alouette être interrompue. Selon la nature de la non-conformité, Aluminerie Alouette peut avoir l'obligation légale de signaler celle-ci aux autorités appropriées.

Responsabilités de tous les employés

Tous les employés sont tenus de se familiariser avec le contenu de ce document. Ils doivent également avoir une connaissance détaillée des politiques et procédures de l'entreprise et des normes qui sont directement liées à leur travail. En cas de doute sur la bonne action à poser dans une situation donnée, il faut consulter la section pertinente du Code d'éthique et de conduite des affaires, parler avec un supérieur hiérarchique, ou encore communiquer avec l'une des personnes-ressources identifiées en page 18.

Responsabilités de tous les gestionnaires

En plus des responsabilités précédentes, les gestionnaires doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que leurs employés, ainsi que les partenaires, respectent les politiques et procédures de l'entreprise de même que les principes du présent Code d'éthique et de conduite des affaires.

RESPONSABILITÉS

Les gestionnaires doivent en plus :

- Veiller à ce que tous aient accès aux politiques, procédures, normes et règlements de l'entreprise les concernant;
- Informer les employés des pratiques du Code d'éthique et de conduite des affaires;
- Favoriser un environnement de travail qui encourage la communication transparente et la déclaration des manquements concernant les questions de conduite des affaires et en assurer le traitement de façon confidentielle;
- Répondre rapidement et sérieusement aux préoccupations ainsi qu'à toute question sur la conduite des affaires et demander une assistance supplémentaire, si nécessaire;
- Démontrer un comportement exemplaire.

Responsabilités des vice-présidents et du président

- En plus des responsabilités précédentes, les vice-présidents et le président ont la responsabilité de la revue, de l'approbation, de la diffusion et de l'application du Code d'éthique et de conduite des affaires. De plus, les cas délicats ou sérieux leur sont soumis, de même qu'au directeur des Ressources humaines. Ils voient à appliquer les mesures nécessaires, celles-ci pouvant aller jusqu'aux mesures disciplinaires ou le congédiement, selon le cas.

RESPONSABILITÉS

Responsabilités des partenaires d'Aluminerie Alouette

- Les partenaires d'Aluminerie Alouette sont tenus de respecter toutes les dispositions du présent Code d'éthique et de conduite des affaires, tout au long de leur relation avec Alouette, mais encore plus, d'en appliquer les principes dans leurs opérations en général.
- Les partenaires d'Aluminerie Alouette sont également tenus de respecter l'ensemble des règles de gouvernance en vigueur, incluant le Code de conduite des partenaires, qui peut être consulté sur le site Web de l'entreprise.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES AFFAIRES

Respect des lois et des règlements

Tous les employés d'Aluminerie Alouette et ses partenaires doivent se conformer aux lois et aux règlements en vigueur. Les lois qui régissent nos activités peuvent être complexes mais les ignorer ne soustraient pas Aluminerie Alouette, ses employés et ses partenaires de leur obligation de s'y conformer.

Milieu de travail

➤ **Santé-sécurité, environnement et qualité du travail**

La santé-sécurité, l'environnement et la qualité du travail font parties intégrantes de notre modèle d'affaires. Aluminerie Alouette s'engage dans le développement durable par l'amélioration continue de sa performance, l'utilisation efficace des ressources, la protection de la population et de l'environnement. Cette vision doit se refléter dans tous les objectifs et programmes, à tous les niveaux de l'organisation, dans l'ensemble des activités, ainsi que dans les attitudes et comportements de tous.

➤ **Respect en milieu de travail**

Les politiques d'Aluminerie Alouette protègent toute personne contre toute forme de harcèlement, d'intimidation ou de non-respect. Chacun a le droit à un milieu de travail positif, harmonieux et professionnel et doit, en retour, se comporter de façon à maintenir un tel climat de travail.



CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES AFFAIRES

De cette façon, Alouette s'assure de fournir et de maintenir un milieu de travail où les individus sont traités avec respect, reconnus pour leur apport au travail et encouragés à se développer.

> Égalité dans l'emploi

Aluminerie Alouette s'est engagée à développer une main-d'œuvre diversifiée et à offrir un environnement de travail dans lequel chacun est traité équitablement et avec respect. Les décisions fondées sur des attributs non reliés à la compétence et les aptitudes recherchées chez un individu sont considérées comme discriminatoires et sont interdites (ex. : race, sexe, religion, nationalité, âge, handicap, convictions politiques, orientation sexuelle, responsabilités familiales, etc.).

> Renseignements personnels et vie privée

Aluminerie Alouette ne recueille des renseignements personnels de ses employés que pour des raisons reliées à l'emploi, et ce, de manière morale et légale.

Les employés doivent veiller à la confidentialité des informations personnelles contenues dans les dossiers dont ils ont la responsabilité. Les informations personnelles relatives à des individus ne sont pas fournies à d'autres employés, sauf si nécessaire à l'accomplissement de leur travail, ou lorsqu'une autorisation a été obtenue. Les informations relatives aux dossiers d'emploi, les salaires, etc., ne sont jamais remises à des organismes externes, sauf si requis par la législation, ou suite au consentement éclairé de l'employé. Pour ce faire, il doit d'ailleurs signer un formulaire d'autorisation.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES AFFAIRES

➤ **Alcool et drogues**

Tous les employés et les partenaires d'Aluminerie Alouette sont responsables de prendre des mesures appropriées afin de prévenir les accidents et les maladies professionnelles au travail et de contribuer à un environnement de travail sain et sécuritaire. Cette obligation comprend aussi, un comportement responsable à l'égard de l'usage d'alcool, lors d'activités externes ayant un lien avec son travail, incluant les déplacements d'affaires.

De plus, il est formellement interdit de se retrouver sur le site d'Aluminerie Alouette, sous l'influence de drogues illicites ou d'alcool. Cette interdiction s'applique à toutes les personnes.

➤ **Utilisation de ressources de l'entreprise**

Tous les employés et les partenaires d'Aluminerie Alouette sont responsables de préserver les ressources de l'entreprise. Ils doivent prendre les précautions qui s'imposent afin d'empêcher le vol, les dommages ou la mauvaise utilisation des ressources.

L'emprunt non autorisé des équipements de l'entreprise, des fournitures ou autres ressources est considéré comme un vol. Toute sortie de matériel de l'entreprise doit être autorisée et accompagnée du formulaire de « Sortie de matériel ». De plus, des fouilles aléatoires peuvent être effectuées au poste de garde.

De même, les ressources de l'entreprise ne doivent pas être vendues, prêtées ou données sans autorisation. S'il s'agit d'un don (ou un prêt d'équipement corporatif et spécifique), la demande doit être



CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES AFFAIRES

acheminée au service des Communications d'Aluminerie Alouette.

Cadre légal et pratiques commerciales

➤ **Respect des contrats avec les fournisseurs**

Aluminerie Alouette doit respecter les contrats auxquels elle s'est engagée auprès de ses partenaires. La division Finances et développement des affaires est responsable de la négociation et de la signature de tous les contrats et du choix des fournisseurs.

Toutes les rencontres avec les fournisseurs potentiels qui n'ont pas d'entente contractuelle avec Alouette doivent être coordonnées avec les intervenants concernés de cette division. Ces rencontres doivent être pertinentes et liées à la stratégie de l'entreprise.

➤ **Prévention de la fraude**

La fraude implique une certaine forme de tromperie, de vol, de dissimulation, de fausses déclarations, ou d'abus de confiance dans le but d'obtenir de l'argent ou d'autres avantages. Elle représente un comportement inacceptable et doit être signalée.

Un acte frauduleux peut avoir des conséquences significatives pour Aluminerie Alouette et les individus concernés, tel que le dommage à la réputation, la poursuite judiciaire, le retrait de permis et licences.

Les personnes responsables de l'enregistrement et du maintien de données doivent le faire avec précision, rigueur, au meilleur de leurs connaissances et en respectant les normes en vigueur. Ces données

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES AFFAIRES

comprennent notamment les résultats en santé-sécurité et en environnement, les données de production et d'entretien, les données financières, les dossiers du personnel et l'information concernant les partenaires. La falsification de celles-ci constitue une fraude.

Également, les employés doivent utiliser judicieusement et efficacement les informations et les fonds de l'entreprise. Toute dépense doit être signalée avec exactitude et en temps opportun. À ce titre, présenter un compte de dépenses frauduleux est considéré comme une faute grave.

➤ **Conflits d'intérêts**

Un employé ne doit pas échanger des informations, des biens, des services ou participer à des activités qui pourraient entrer en conflits avec ses responsabilités chez Aluminerie Alouette. De telles circonstances pourraient compromettre (ou sembler compromettre) l'aptitude de l'employé et de l'entreprise à prendre des décisions impartiales.

En particulier :

- Un employé ayant des intérêts personnels, des investissements, des relations dans une entreprise ou organisme externe ne doit pas prendre de décision concernant l'attribution d'un contrat ou autres transactions d'affaires avec cette entreprise ou organisme.
- Aucun employé ne peut procéder à l'embauche, à l'établissement des conditions d'emploi, ni à l'évaluation de la performance



CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES AFFAIRES

d'un membre de sa famille ou d'un proche, à moins que des dispositions particulières n'aient préalablement été prises.

Les employés doivent informer leur supérieur hiérarchique concernant les situations qui pourraient impliquer une activité réelle ou perçue de conflits d'intérêts et se retirer de tout débat et de toute activité pouvant générer un conflit. Il est de la responsabilité du gestionnaire de veiller à ce que la question soit dûment examinée.

➤ **Incitations financières et gratifications**

Aluminerie Alouette n'autorise pas le paiement en argent, en biens ou en services (cadeaux, faveurs, etc.) par les relations d'affaires, les fournisseurs ou autres partenaires. Ces pratiques pourraient donner l'apparence d'influence sur le processus décisionnel de l'entreprise.

➤ **Paiement en argent**

Il est strictement interdit aux employés d'Aluminerie Alouette ainsi qu'à ses partenaires, d'offrir ou d'accepter des paiements illicites ou inconvenants, tels pot-de-vin, ristourne, commission secrète et autre paiement semblable. Ce type de paiement peut exposer Aluminerie Alouette, ses employés et ses partenaires à des poursuites légales, passibles de peines sévères, qui peuvent aller jusqu'à l'emprisonnement.

➤ **Voyages**

Tous les frais de voyage d'affaires et d'hébergement doivent être payés par Aluminerie Alouette, conformément à la politique sur les

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES AFFAIRES

voyages de l'entreprise. Les employés ne doivent pas accepter les offres de tiers pour couvrir les frais de voyage.

> **Frais de représentation**

À l'occasion, des employés seront tenus d'inviter les partenaires, au nom d'Aluminerie Alouette. Les frais de représentation acceptables comprennent les frais de repas et la participation à des événements externes, avec des partenaires potentiels ou actuels. Lorsque plus d'un employé est présent à une activité, le vice-président responsable de l'activité, ou le plus haut dirigeant, doit acquitter les frais au nom d'Aluminerie Alouette. Toutes les dépenses jugées non raisonnables pourront ne pas être remboursées.

> **Cadeaux**

Il peut être souhaitable d'offrir un cadeau à un partenaire, en visite chez Aluminerie Alouette ou pour souligner sa collaboration avec l'entreprise. Tous les cadeaux offerts au nom d'Alouette doivent recevoir l'approbation du directeur du secteur et du directeur Communications. Ce dernier fait le choix du cadeau qui sera remis en fonction du partenaire ou du visiteur et de l'occasion.

Les employés doivent exercer la plus grande prudence lorsqu'il s'agit d'accepter des cadeaux provenant de partenaires. En général, un cadeau d'une valeur supérieure à 50 \$ n'est pas jugé convenable. Il est obligatoire de déclarer à son supérieur immédiat tout cadeau reçu. Toute offre de voyage gratuit, de logement, d'argent comptant



CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES AFFAIRES

ou de chèque personnel doit être refusée et également déclarée à son supérieur immédiat.

Les employés doivent être particulièrement prudents à l'égard de toute offre de valeur lorsqu'Aluminerie Alouette est à négocier ou à examiner des contrats et qu'ils sont en mesure d'influencer, directement ou indirectement, la prise de décision.

➤ **Invitation à une activité externe avec partenaire**

Il peut être souhaitable d'accepter une invitation à une activité externe organisée par un partenaire d'Aluminerie Alouette. Le cas échéant, l'employé doit obtenir l'approbation du directeur de son secteur et du directeur Communications.

➤ **Tirage**

Lorsqu'il agit à la demande d'Alouette comme représentant de l'entreprise à un événement, un employé ne peut pas accepter en son nom personnel un prix de présence d'une valeur supérieure à 50 \$. Il peut, le cas échéant, l'accepter au nom d'Alouette. Le directeur Communications verra à assurer une utilisation ou un traitement en accord avec les politiques internes et corporatives de l'entreprise.

➤ **Droit de la concurrence**

Les lois sur la concurrence sont destinées à promouvoir la concurrence en affaires et à protéger les intérêts des consommateurs. Ces lois interdisent les accords anticoncurrentiels et les ententes entre

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES AFFAIRES

concurrents, certains accords d'approvisionnement et les abus de pouvoir de marché afin de nuire à la compétition.

Une activité qui contrevient à ces lois est strictement interdite. En cas de doute, consultez la division Finances et développement des affaires d'Aluminerie Alouette.

➤ **Confidentialité**

Les employés sont tenus de protéger la propriété, les renseignements technologiques et commerciaux confidentiels d'Aluminerie Alouette. Cette obligation de confidentialité se poursuit même après qu'un individu ait quitté son emploi chez Aluminerie Alouette. Les informations confidentielles d'Aluminerie Alouette ou d'une société associée doivent être utilisées pour les seules fins autorisées. Ces informations doivent être communiquées et manipulées avec soin, et ne doivent pas être divulguées en dehors de l'entreprise sans autorisation. Elles ne doivent jamais être utilisées pour des gains personnels. Des clauses de confidentialité doivent être incluses dans les contrats avec les consultants et les entrepreneurs qui fournissent des services à l'entreprise. Les gestionnaires et les superviseurs de chaque secteur doivent s'assurer que des moyens soient en place pour protéger les informations sensibles et confidentielles.

➤ **Propriété intellectuelle**

Les employés qui participent au développement de procédés ou de produits qui seront utilisés par l'entreprise, ou qui ont accès aux



CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES AFFAIRES

résultats de ces travaux, doivent considérer cette information comme étant la propriété d'Aluminerie Alouette, pendant et après leur période d'emploi avec Aluminerie Alouette.

Les employés doivent informer Aluminerie Alouette des résultats de tous les travaux effectués, au cours ou en dehors des heures de travail, qui se rapportent à l'entreprise ou à l'exploitation de celle-ci. Aluminerie Alouette a droit aux bénéfices exclusifs de tout brevet relié ou résultant de ce travail. Les employés peuvent devoir signer une entente de confidentialité ou aider Aluminerie Alouette à obtenir des brevets, droits d'auteur ou de protection au nom de l'entreprise.

Relation avec les tiers

➤ Diffusion publique d'informations

Toute communication publique, y compris les documents déposés auprès des autorités réglementaires, doit être intégrale, équitable, exacte, opportune et compréhensible. Outre le président et chef de la direction, les porte-paroles officiels de l'entreprise, autorisés à s'adresser aux médias, sont les vice-présidents et le directeur Communications. En fonction du sujet, d'autres employés peuvent être appelés à s'adresser aux médias. Dans tous les cas, les entrevues doivent d'abord être coordonnées avec le secteur Communications.

Les employés qui sont invités à faire des discours publics, sur des thèmes liés à Aluminerie Alouette, doivent obtenir l'autorisation

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES AFFAIRES

préalable du directeur Communications. Si l'autorisation est accordée, le discours et la présentation doivent être approuvés par ces mêmes personnes.

➤ **Implication sociale – activités externes**

Chaque fois qu'un employé participe à une activité externe, il est de sa responsabilité de veiller à ce qu'il soit clair, que les opinions qu'il exprime sont ses opinions personnelles et non pas celles d'Aluminerie Alouette.

➤ **Contributions et activités politiques**

Aluminerie Alouette maintient une position d'impartialité à l'égard de la politique partisane. En conséquence, Aluminerie Alouette ne contribue à aucun parti politique, politicien, ou candidat à une fonction publique, dans aucun pays.

Aluminerie Alouette peut contribuer au débat public sur des questions de politique générale qui la touchent. Par exemple, Aluminerie Alouette peut discuter de sujets pertinents avec les fonctionnaires du gouvernement ou fournir par écrit des avis sur l'impact probable des politiques sur la société. À certains moments, la participation à des activités organisées, par un parti politique, peut être requise à des fins d'information. Le directeur Communications doit approuver la participation à une telle activité qui pourrait compromettre l'impartialité d'Aluminerie Alouette.

➤ **Expression sur les médias sociaux**

Tout employé doit faire preuve de réserve sur les médias sociaux



GESTION DU CODE

de façon à ne pas exposer ou engager Aluminerie Alouette par ses propos. De plus, chacun doit agir dans le respect de ses fonctions, comme il le ferait dans un endroit public. Enfin, le devoir de loyauté envers l'entreprise et ses dirigeants s'applique.

Le non-respect du Code d'éthique et de conduite des affaires doit être signalé immédiatement à l'une des personnes suivantes : votre gestionnaire, votre directeur, un gestionnaire de la division des Ressources humaines ou le directeur Communications.

Toutes les informations demeurent confidentielles.

Le respect de ce Code d'éthique et de conduite des affaires sera validé notamment par des audits qui comprendront l'examen des procédures et de programmes de formation.

Une tierce partie indépendante et spécialisée en la matière a aussi été mandatée pour recevoir l'information de manière anonyme ou non, au choix.

Pour soumettre un rapport, visitez le <https://reporting.canaglobecompliance.com>

Un identifiant de connexion unique à Aluminerie Alouette est nécessaire pour associer l'entreprise au rapport soumis. Celui-ci ne compromet en rien la confidentialité de l'auteur.

Identifiant de connexion à utiliser : alou39CA

Il est également possible de communiquer avec la firme au +1 888 650-7768.



CONCLUSION

Une saine application du Code d'éthique et de conduite des affaires agit directement sur la réputation d'Aluminerie Alouette, tout en renforçant ou créant de nouveaux liens d'affaires avec les entreprises.

Tous les employés et les partenaires d'Aluminerie Alouette sont responsables d'agir en conformité avec le présent document. Si vous avez des doutes quant à la pertinence de votre comportement, posez-vous les questions suivantes avant d'agir :

- Est-ce que mon comportement ou la décision que je m'apprête à prendre est en conformité avec la philosophie et les valeurs d'Aluminerie Alouette ?
- Mon comportement est-il conforme à toutes les lois pertinentes et les règlements ?
- Ce comportement me rendra-t-il inconfortable ou mal à l'aise ?
- Me sentirais-je inconfortable si mon comportement était connu de mes collègues de travail, ma famille ou mes amis ? Ou s'il était publié dans le journal ou diffusé dans les médias ?

Cependant, il existera toujours des situations particulières, ou des zones grises, qui méritent une réflexion plus approfondie. Aluminerie Alouette préconise donc la coopération entre toutes les parties concernées pour trouver la meilleure solution.

Si vous avez encore des préoccupations, discutez-en avec votre gestionnaire ou l'une des personnes-ressources énumérées dans le Code d'éthique et de conduite des affaires.



DÉFINITION

Partenaire : Se définit comme étant tout intervenant qui interagit, régulièrement ou ponctuellement, avec Aluminerie Alouette tel que : actionnaire, consultant, communauté, fournisseur de biens et services, etc.

TITRE